



Prêt COVID TRANSITION

Le Fonds COVID Transition a été créé en 2021 pour répondre à un **besoin financier d'une entreprise causé par des difficultés conjoncturelles liées à la crise sanitaire**, nécessitant le renforcement des fonds propres de l'entreprise.

Les besoins liés à la création, la reprise et au développement de l'entreprise n'entrent pas dans l'objet du Fonds COVID transition.

Les entreprises devront, avant de solliciter le Fonds de prêts COVID Transition, avoir sollicité les dispositifs nationaux ou régionaux (PGE, Rebonds, COVID Résistance...) et devront justifier de ces demandes.

Il est géré par l'association Initiative Pays de Dinan et abondé par Dinan Agglomération.

Principaux critères :

Territoire : implantation sur le territoire de Dinan Agglomération.

Activités éligibles : associations marchandes et entreprises (individuelles et sociétares), y compris celles en redressement judiciaire, en période d'observation ou en plan de continuation.

Exclusions : professions agricoles, libérales, activités immobilières ou financières

Effectif : 1 emploi d'un salarié minimum (équivalent temps plein annuel)

Montant du prêt :

- montant minimum : 3 000€
- montant maximum : 20 000€
- durée maximum du prêt : 7 ans, avec possibilité d'un différé de deux ans,
- taux : 0%
- Garantie : aucune garantie exigée

Procédure :

- Dépôt d'un dossier de demande auprès de Dinan Agglomération (voir modèle + pièces à fournir) – Service Développement Economique
- Comité d'agrément composé d'élus de Dinan Agglomération et d'Initiative Pays de Dinan,
- Versement et recouvrement du prêt par Initiative Pays de Dinan.

Condition :

L'octroi du prêt est conditionné à un suivi renforcé : (rendez-vous trimestriels)

- par les chambres consulaires (CCI ou CMA) selon la nature du projet
- par des parrains d'Initiative Pays de Dinan ou par un accompagnant de l'association EGEE.

Contact : Dinan Agglomération - Service Développement Economique

Mail : dev.eco@dinan-agglomeration.fr – 02 96 87 70 33